

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 8 décembre 2025 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 Epinal

L'an deux mil vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1, avenue Dutac à Epinal, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	22 21 (aux points n° 1, 11 et 13)

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (sauf au point n°13), Y. Villemain, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, F. Drevet (sauf au point n°1), C. Dufour, K. Guellaff, D. Lagarde, D. Mathis, MC. Serieys, T. Soler

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (au point n°13), M. Fournier, S. Poirier, M. Barbaux (pouvoir à Monsieur Y. Villemain), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur P. Nardin), F. Drevet (au point n°1), A. Laurent, R. Michelet, C. Paillard, B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Kevin GUELLAFF est désigné par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES**1 - Maison du football****1/1 - Acquisition de parcelles à Epinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BD240p sise à Epinal pour une surface d'environ 1.586,61 m² auprès de la Ville d'Epinal pour un montant de 60.000 € HT.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : «

1. Contexte et rappel des faits

La Communauté d'Agglomération d'Epinal envisage d'acquérir de la Ville d'Epinal, la parcelle cadastrée section BD numéro 240p, d'une superficie d'environ 1.586,61 m² à l'effet d'y édifier la future Maison du Football, destinée à être louée, avec option d'achat, à l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL.

Comme nous avions pu en convenir en début d'année, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a initié toutes les études pour la construction de la Maison du Football pour le compte de l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL.

Le permis de construire est déposé et la consultation des entreprises est lancée.

2. Procédure domaniale

L'avis du service des Domaines n'a pas été sollicité, compte tenu du prix d'acquisition inférieur à 180.000,00 €

3. Projet de cession

La Communauté d'Agglomération d'Epinal se propose d'acquérir la parcelle cadastrée Commune d'EPINAL, section BD numéro 240p, d'une superficie d'environ 1.586,61 m² pour un montant de 60.000 € H.T.

On notera pour le prix que, sur la base de l'estimation des Domaines (50 €/m²) et d'une superficie initiale de 1.200 m², il était initialement prévu 60.000 € pour cette acquisition.

Même si la superficie finale est plus importante, Monsieur le Maire d'Epinal a souhaité maintenir ce prix de 60.000 € pour accompagner le District de Football.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à EPINAL, section BD numéro 240p, pour une contenance d'environ 1.586,61m², auprès de la Ville d'Epinal.

DE PRÉCISER que le prix d'acquisition est fixé à 60.000 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total, hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, frais de géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 372.2025

Objet : Acquisition foncière - Lieudit La Colombière - EPINAL - Section BD numéro 240p
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la délibération n° 295.2024 du 7 octobre 2024,

Vu le plan de masse établi par le cabinet d'architecture BOUILLON BOUTHIER,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition d'une parcelle de terrain sise à EPINAL, section BD numéro 240p, pour une contenance d'environ 1.586,61m², auprès de la Ville d'Epinal.

DE PRECISER que le prix d'acquisition est fixé à 60.000 € hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total, hors TVA éventuelle, qu'elle soit sur la marge ou sur le prix total.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, frais de géomètre...) sera supporté par l'acquéreur en ce compris notamment l'ensemble des travaux liés aux modifications de réseaux ou d'accès, l'ensemble des frais de branchements et de raccordements de toute nature.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

1/2 - Bail civil avec option d'achat

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver un bail civil, avec option d'achat, pour le bâtiment à édifier sur la parcelle cadastrée à EPINAL, section BD numéro 240p au profit de l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : «

1. Projet Maison du Football

Comme nous avions pu en convenir en début d'année, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a initié toutes les études pour la construction de la Maison du Football pour le compte du District.

Le permis de construire est déposé et la consultation des entreprises lancée.

En termes de coût d'opération, nous avons :

- ✓ Etude et construction : 720.000 € HT soit 864.000 € TTC
- ✓ Achat du terrain (1.200 m² à 50 €) : 60.000 €
- ✓ Frais d'acquisition : 3.000 €
- ✓ Pilotage opération par la CAE : 14.000 € TTC

→ Soit 941.000 € TTC au global.

En matière de recettes, nous avons à ce jour :

- ✓ Conseil Départemental 88 : 140.000 €
- ✓ Fédération : 140.000 €
- ✓ District : 350.000 €

→ Soit 630.000 € de subventions représentant 80 % du coût HT

Auxquelles s'ajoutera 144.000 € de FCTVA soit 774.000 € de recettes au total.

NOTA BENE : un dossier a été déposé auprès de la Région et s'il aboutit, le montant viendra en déduction de la participation du District, sachant que nous sommes déjà à 80 % de financement du HT.

Afin de financer cette opération, nous réaliserons un emprunt du coût net (soit 167.000 €) sur 10 ans que le District nous remboursera sous forme de loyer (**19.350 € par an intégrant les charges d'intérêts**).

A l'issue des 10 ans, le site sera cédé à l'euro symbolique au District.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision modificative au Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025.

2. Conditions de mise à disposition : bail civil

Le bâtiment sera mis à disposition de l'association au moyen d'un bail civil.

Ledit bail sera signé dès finalisation administrative par Maître Stéphanie GOURBEYRE, mais sa prise d'effet interviendra uniquement à la date d'achèvement des travaux.

3. Conditions du bail civil

- Durée : dix années à compter de l'achèvement de la construction ;
- Loyer : 19.350,00 € par an, soit 1.612,50 € par mois, payable mensuellement. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique à l'achèvement des travaux afin de tenir compte du coût réel de l'opération et de ses financements (nous intégrerons également le coût du prêt relais FCTVA si il se confirme) ;
- Absence de révision ou d'indexation pour les années suivantes ;
- Destination : activité associative de Football ;
- Le Conseil Communautaire confirmera, le moment venu, le prix de vente de 1 € symbolique, sur la base de la valeur vénale déterminée par le service des Domaines ;
- Aucune résiliation unilatérale anticipée possible.

4. Option d'achat

Afin de permettre à l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL d'acquérir le bâtiment édifié en fin de bail, il est proposé d'intégrer au contrat de bail une option d'achat, au prix de 1 € symbolique, considérant que les loyers déjà versés constituent une contrepartie suffisante, et que l'opération présente un intérêt public local.

Le Conseil Communautaire confirmera, le moment venu, le prix de vente de 1 € symbolique, sur la base de la valeur vénale déterminée par le service des Domaines.

Précision devant être faite que l'option constitue une simple faculté pour l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL, en fin de bail, et ne s'oppose pas à un éventuel renouvellement du contrat de bail si elle n'est pas exercée.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE CONSENTER un bail civil au profit de l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL, ou toute autre personne morale qui pourrait lui être substituée, pour le bâtiment à édifier sur la parcelle cadastrée à EPINAL, section BD numéro 240p, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération, et dont la prise d'effet interviendra à l'achèvement de la construction.

DE FIXER les conditions essentielles suivantes :

- Durée : dix années à compter de l'achèvement de la construction ;

- Loyer : 19.350,00 € par an, soit 1.612,50 € par mois, payable mensuellement. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique à l'achèvement des travaux ;
- Absence de révision ou d'indexation pour les années suivantes ;
- Destination : activité associative de Football ;
- Option d'achat en fin de bail au prix symbolique de 1 €, considérant que les loyers déjà versés constituent une contrepartie suffisante, et que l'opération présente un intérêt public local ;
- Le Conseil Communautaire confirmara, le moment venu, le prix de vente de 1 € symbolique, sur la base de la valeur vénale déterminée par le service des Domaines ;
- Droit au renouvellement sauf exercice de l'option d'achat en fin de bail ;
- Aucune résiliation unilatérale anticipée possible ;
- Aucune résiliation périodique, y compris triennale ne pourra être invoquée par le preneur ou le bailleur.

DE PRECISER que l'ensemble des frais d'acte notarié liés à ce contrat de bail seront supportés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, mais que les frais relatifs à l'acquisition du local en suite de l'exercice de l'option d'achat seront supportés par l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 373.2025

Objet : Bail civil avec option d'achat d'un bâtiment à édifier sur la parcelle sise à EPINAL, cadastrée section BD 240p

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, et L.2241-1,

Vu le code civil, notamment les articles relatifs au bail civil et aux engagements contractuels,

Vu la délibération n° 295.2024 du 07 octobre 2024,

Vu le plan de masse établi par le cabinet d'architecture BOUILLON BOUTHIER,

Considérant :

- Que la Communauté d'Agglomération d'Epinal projette d'édifier sur la parcelle cadastrée Commune d'Epinal, section BD numéro 240p un bâtiment destiné à accueillir l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL,
- Qu'il convient d'établir un bail civil, dont la prise d'effet interviendra à l'achèvement des travaux,
- Qu'il est envisagé d'accorder une option d'achat à l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL,
- Qu'en vertu des articles L.2241-1 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée de fixer les conditions essentielles du contrat de bail,
- Que le Conseil Communautaire demeure compétent pour décider de la vente du bâtiment

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CONSENTER un bail civil au profit de l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL, ou toute autre personne morale qui pourrait lui être substituée, pour le bâtiment à édifier sur la parcelle cadastrée à EPINAL, section BD numéro 240p, tel que matérialisé sur le plan annexé à la présente délibération, et dont la prise d'effet interviendra à l'achèvement de la construction.

DE FIXER les conditions essentielles suivantes :

- Durée : dix années à compter de l'achèvement de la construction ;
- Loyer : 19.350,00 € par an, soit 1.612,50 € par mois, payable mensuellement. Ce loyer fera l'objet d'une révision automatique à l'achèvement des travaux ;

- Absence de révision ou d'indexation pour les années suivantes ;
- Destination : activité associative de Football ;
- Option d'achat en fin de bail au prix symbolique de 1€, considérant que les loyers déjà versés constituent une contrepartie suffisante, et que l'opération présente un intérêt public local ;
- Le Conseil Communautaire confirmera, le moment venu, le prix de vente de 1 € symbolique, sur la base de la valeur vénale déterminée par le service des Domaines ;
- Droit au renouvellement sauf exercice de l'option d'achat en fin de bail ;
- Aucune résiliation unilatérale anticipée possible ;
- Aucune résiliation périodique, y compris triennale ne pourra être invoquée par le preneur ou le bailleur.

DE PRECISER que l'ensemble des frais d'acte notarié liés à ce contrat de bail seront supportés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, mais que les frais relatifs à l'acquisition du local en suite de l'exercice de l'option d'achat seront supportés par l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2 - Rénovation énergétique des complexes sportifs de Trusey et Prétot

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, dans le cadre de la démarche LEEA, la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les vestiaires des complexes sportifs de Trusey à Chaumousey et Prétot à Uxegney, ainsi que leurs plans de financement et à autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de la démarche « LEEA » (= L'Efficacité Energétique Autofinancée) initiée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il a été décidé de réaliser des travaux énergétiques dans les vestiaires des complexes sportifs de Trusey à Chaumousey et Pierre Prétot à Uxegney.

En juillet 2025, l'architecte NICOLAS MIRE s'est vu confier la maîtrise d'œuvre des travaux suivants :

- Complexe sportif de Trusey à Chaumousey :
 - o Vestiaire n°1 :
 - Amélioration de l'isolation des combles.
 - Remplacement des menuiseries.
 - Réhabilitation des sanitaires.
 - Remplacement des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.
 - o Vestiaire n°2 :
 - Amélioration de l'isolation des combles.
 - Remplacement du système de chauffage.
 - Amélioration du système de ventilation.
- Complexe sportif Pierre Prétot à Uxegney :
 - o Vestiaire « Terrain synthétique »
 - Rénovation énergétique complète du bâti (murs, plancher haut et menuiseries extérieures).
 - Remplacement des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.
 - Rénovation des sanitaires et des douches dans la zone « Vestiaire Arbitres ».
 - o Vestiaire « Terrain Honneur »
 - Rénovation énergétique complète du bâti (murs, plancher haut et menuiseries extérieures).
 - Rénovation intérieure des locaux (vestiaires, sanitaires et douches).

Cette opération pourra faire l'objet d'un soutien financier.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux sur les complexes sportifs de Trusey à Chaumousey et Pierre Prétot à Uxegney.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération de rénovation :

DÉPENSES

Détail montant opération HT :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 29.954,68 €
- Etudes : 13.786,11 €
- Travaux de rénovation énergétique : 394.517,00 €
- Total opération : 438.257,79 €

RECETTES

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
DETR	119 988,00 €	27,38%
Région (Climaxion)	43 500,00 €	9,93%
CD88 (contractualisation)	65 738,67 €	15,00%
Total subventions	229 226,67 €	52,30%
Autofinancement (CAE)	209 031,12 €	47,70%
Montant total HT du projet	438 257,79 €	100,00%

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°374.2025

Objet : Rénovation des complexes sportifs de Trusey et Pretot
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux sur les complexes sportifs de Trusey à Chaumousey et Pierre Prétot à Uxegney.

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération de rénovation :

Détail montant opération HT :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 29.954,68 €
- Etudes : 13.786,11 €
- Travaux de rénovation énergétique : 394.517,00 €
- Total opération : 438.257,79 €

Origine des financements	Montant	Taux sur coût global projet
DETR	119 988,00 €	27,38 %
Région (Climaxion)	43 500,00 €	9,93 %
CD88 (contractualisation)	65 738,67 €	15,00 %
Total subventions	229 226,67 €	52,30 %
Autofinancement (CAE)	209 031,12 €	47,70 %
Montant total HT du projet	438 257,79 €	100,00 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

3 - Acquisition de terrains appartenant à la Commune de Socourt

Le Bureau est appelé à approuver l'acquisition de sept étangs répartis sur six parcelles appartenant à la Commune de Socourt pour l'euro symbolique.

4 - Vente de terrains à la SAFER

Le Bureau est appelé à approuver la vente à la SAFER de sept étangs répartis sur six parcelles situées sur la Commune de Socourt.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Commune de Socourt a approuvé la cession à la Communauté d'Agglomération d'Epinal de sept étangs de pêche, répartis sur six parcelles cadastrales. Deux de ces parcelles font actuellement l'objet d'un redécoupage : seule une partie sera donc acquise.

Le prix d'acquisition a été fixé à un euro symbolique, conformément à l'accord trouvé avec la commune. En contrepartie, la CAE versera à Socourt, sous forme d'attributions de compensation, un montant équivalent aux loyers aujourd'hui perçus sur ces étangs, soit environ 10.000 € par an.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de reconquête du fuseau de mobilité de la Moselle, piloté par le Syndicat Mixte Moselle Amont en lien avec la réserve naturelle régionale de la Moselle Sauvage préservée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine.

Il a été convenu que l'achat par la CAE sera suivi, idéalement le même jour, en février ou début mars 2026, de la revente des terrains à la SAFER Grand Est. Celle-ci assurera le portage jusqu'à leur cession finale au Conservatoire des Espaces Naturels.

Le prix de vente entre la CAE et la SAFER a été fixé à 450.932 €, conformément à l'estimation réalisée par la SAFER.

Il vous est par conséquent proposé :

DELIBERATION 1 :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 254, 255, 257, 259, 260p et 1056p pour une contenance totale d'environ 209.393 m² auprès de la Commune de Socourt.

DE FIXER le prix de cession à la somme de UN EURO (1 €) symbolique pour l'ensemble des parcelles susvisées, conformément à la délibération n°31 du Conseil Municipal de Socourt en date du 6 novembre 2025.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes, contrats, conventions, actes authentiques ou sous seing privé, et, plus généralement, tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération, y compris les actes modificatifs et rectificatifs qui n'auraient pas pour effet de modifier substantiellement l'économie générale de l'opération.

DELIBERATION 2 :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées Commune de SOCOURT, section A numéros 254, 255, 257, 259, 260p et 1056p pour une contenance totale d'environ 209.393 m² au profit de la SAFER Grand Est.

DE FIXER le prix de vente global à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT TRENTÉ-DEUX EUROS (450.932 €) pour l'ensemble des parcelles susvisées.

DE RAPPELER que la présente cession :

- Contribue à la mise en œuvre du projet global de reconquête du fuseau de mobilité de la Moselle, piloté par le Syndicat Mixte Moselle Amont en lien avec la réserve naturelle régionale de la Moselle Sauvage préservée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ;
- Poursuit des objectifs d'intérêt général en matière de gestion et de valorisation des espaces naturels, de préservation des milieux aquatiques, de structuration foncière et de développement territorial cohérent.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer la promesse de vente à intervenir avec la SAFER Grand Est (voir annexe : Promesse unilatérale de vente) ;
- Signer l'acte authentique de cession et, plus largement, tout document, contrat, convention, acte modificatif ou rectificatif nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération, sans que ces actes complémentaires ne portent atteinte à l'économie générale de l'opération. >

Délibération n° 375.2025

Objet : Acquisition foncière - SOCOURT - Grand Pâquis de la Plaine
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°304 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble du complexe de pêche de Socourt,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal de Socourt en date du 6 novembre 2025 autorisant la cession à la Communauté d'Agglomération d'Épinal des ballastières n° 3 à 9 situées sur le territoire de la commune,

Vu le projet global de reconquête du fuseau de mobilité de la Moselle piloté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section A numéros 254, 255, 257, 259, 260p et 1056p pour une contenance totale d'environ 209.393 m² auprès de la Commune de Socourt.

DE FIXER le prix de cession à la somme de UN EURO (1 €) symbolique pour l'ensemble des parcelles susvisées, conformément à la délibération n°31 du Conseil Municipal de Socourt en date du 6 novembre 2025.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des actes, contrats, conventions, actes authentiques ou sous seing privé, et, plus généralement, tout document nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération, y compris les actes modificatifs et rectificatifs qui n'auraient pas pour effet de modifier substantiellement l'économie générale de l'opération.

Délibération n°376.2025

Objet : Cession de terrains au profit de la SAFER Grand Est - SOCOURT - Grand Pâquis de la Plaine
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération n°304 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2025 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble du complexe de pêche de Socourt,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet global de reconquête du fuseau de mobilité de la Moselle piloté par le Syndicat Mixte Moselle Amont en lien avec la réserve naturelle régionale de la Moselle Sauvage préservée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées Commune de SOCOURT, section A numéros 254, 255, 257, 259, 260p et 1056p pour une contenance totale d'environ 209.393 m² au profit de la SAFER Grand Est.

DE FIXER le prix de vente global à la somme de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX EUROS (450.932 €) pour l'ensemble des parcelles susvisées.

DE RAPPELER que la présente cession :

- Contribue à la mise en œuvre du projet global de reconquête du fuseau de mobilité de la Moselle, piloté par le Syndicat Mixte Moselle Amont en lien avec la réserve naturelle régionale de la Moselle Sauvage préservée par le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine ;
- Poursuit des objectifs d'intérêt général en matière de gestion et de valorisation des espaces naturels, de préservation des milieux aquatiques, de structuration foncière et de développement territorial cohérent.

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire.

DE PRECISER que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à :

- Signer la promesse de vente à intervenir avec la SAFER Grand Est (voir annexe : Promesse unilatérale de vente) ;
- Signer l'acte authentique de cession et, plus largement, tout document, contrat, convention, acte modificatif ou rectificatif nécessaire à la parfaite exécution de la présente délibération, sans que ces actes complémentaires ne portent atteinte à l'économie générale de l'opération.

5 - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale.

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale a délibéré le 23 septembre dernier afin d'approuver l'adhésion au sein du SMIC du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SMIC de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à cette adhésion.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale. »

Délibération n°377.2025

Objet : Demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Informatisation Communale
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération n°12/2025 du 23 septembre 2025 du Syndicat Mixte d'Informatisation Communale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale.

6 - Procès-verbal de mise à disposition

6/1 - Médiathèque de Vincéy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de la Médiathèque de Vincéy, ainsi que ses annexes, en vue de la prise de compétence communautaire de cet équipement au 1^{er} janvier 2026.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil Communautaire a défini d'intérêt communautaire la médiathèque de Vincéy.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal de Vincéy a approuvé cette mise à disposition par délibération du 11 septembre 2025.

Le procès-verbal contradictoire de mise à disposition a été établi entre la Commune de Vincéy et la Communauté d'Agglomération d'Épinal. Il précise la consistance des biens mis à disposition et s'accompagne d'annexes détaillant :

- L'inventaire détaillé et la consistance des biens (désignation cadastrale, surfaces, équipements techniques, mobilier et collections) ;
- La situation juridique et domaniale ;
- L'état des lieux contradictoire ;
- Les diagnostics et documents techniques (ERP, DPE, amiante, accessibilité, etc...) ;
- Les relevés de compteurs et le tableau des contrats transférés.

La mise à disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2026, à titre gratuit. La CAE assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et disposera de tous pouvoirs de gestion sur cet équipement.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de la Médiathèque de Vincéy par la Commune de Vincéy au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses annexes. »

Délibération n° 378.2025

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la Médiathèque de Vincéy
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de la Médiathèque de Vincéy par la Commune de Vincéy au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses annexes.

6/2 - Complexe de pêche de Socourt

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt, ainsi que ses annexes, en vue de la prise de compétence communautaire de cet équipement au 1^{er} janvier 2026.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Par délibération du 1^{er} décembre 2025, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs et de loisirs, le « Complexe de pêche de Socourt ».

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition de plein droit, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil municipal de Socourt a approuvé cette mise à disposition par délibération du 12 novembre 2025.

Le Complexe de pêche de Socourt, situé sur les bords de la Moselle, comprend :

- **Les hébergements touristiques :**

- Trois lodges
- Un chalet
- Une péniche

Le tout entièrement meublé et équipé.

- **Les installations de pêche :**

- 13 étangs de pêche
- Leurs abords nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du site

Le procès-verbal contradictoire de mise à disposition a été établi entre la Commune de Socourt et la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Il précise la consistance des biens mis à disposition, délimités sur un plan annexé, ainsi que les inventaires détaillés pour chacun des cinq hébergements.

La mise à disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2026, à titre gratuit.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt par la Commune de Socourt au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses annexes. »

Délibération n° 379.2025

Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du complexe de pêche de Socourt par la Commune de Socourt au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que ses annexes.

AFFAIRES FINANCIERES

7 - Refacturation de charges

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et des inscriptions budgétaires qui ont été faites au BP 2025, il y a lieu de procéder à une refacturation des charges générales (refacturation des services généraux : assurances, RH, finances, ...) aux budgets annexes avec :

- 125.000 € pour le budget annexe Transports ;
- 100.000 € pour le budget annexe Eau ;
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges ;
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 380.2025

Objet : Refacturation de charges

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer au titre de l'exercice 2025 comme suit :

- 125.000 € pour le budget annexe Transports ;
- 100.000 € pour le budget annexe Eau ;
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges ;
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière et personnalité morale La Souris Verte.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur chacun des budgets correspondants.

8 - Extinction de créances

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre des créances éteintes sur le Budget Général.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « La Trésorerie a transmis un état de créances éteintes après décisions de Justice qu'il conviendrait d'admettre.

Sur le budget général, il s'agit de 8 dossiers de surendettement des particuliers pour un montant total de 3.275,50 € et de 7 dossiers de clôture pour insuffisance d'actif pour un montant total de 338,10 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'enregistrer ces créances éteintes qui seront imputées sur le compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65. »

Délibération n° 381.2025

Objet : Extinctions de créances

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'état d'extinctions de créances transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les montants suivants :

Pour le Budget général :

- Liste 7084930531 pour un montant total de 3.613,60 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget général, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 6542 Créances éteintes.

9 - Participation financière 2025 à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour un montant total de 980.000 €.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Au titre de sa compétence relative à l'enseignement supérieur, la Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au financement de l'Ecole Supérieur d'Art de Lorraine, constituée sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

Le montant de la participation de la CAE pour l'exercice 2025 à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine s'élève à 980.000 €.

Il vous est par conséquent proposé :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, pour un montant de 980.000 €.

DE PRÉCISER que le versement de la contribution a été effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 382.2025

Objet : Participation financière 2025 à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecole Supérieure d'Art de Lorraine, pour un montant de 980.000 €.

DE PRÉCISER que le versement de la contribution est effectué par douzième.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

10 - Participation financière 2025 au Syndicat Mixte Moselle Amont

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le versement de la participation financière pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 581.000 €.

Rapport de Monsieur Eric GARIOT, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal adhère au SMMA depuis le 1^{er} février 2022.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 30 septembre 2025, s'est prononcé sur les montants de cotisation à percevoir par le SMMA auprès des EPCI adhérents pour assurer le financement des opérations projetées sur le bassin versant au cours de cette année, ainsi que pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Au titre de l'année 2025, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération d'Épinal contribue à hauteur de 581.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 581.000 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°383.2025

Objet : Participation financière 2025 au Syndicat Mixte Moselle Amont

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Eric GARIOT, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Moselle Amont du 30 septembre 2025 relative à la fixation des cotisations 2025 de ses membres,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE VERSER pour l'exercice 2025 la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 581.000 €.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

11 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi de demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal :

- Pour un prêt destiné au financement de la rénovation de 41 logements situés rue Méline et rue Moselly à Epinal ;
- Pour un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 44 logements situés 30 à 84 rue Chauffour à Epinal ;
- Pour un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 136 logements situés à Epinal ;
- Pour un prêt destiné au financement de l'opération de Calorifugeage de sous-stations RCU dans le cadre de la réhabilitation de 2.500 logements situés à Epinal ;

- Pour un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 24 logements situés 33 à 37 route d'Archettes à EPINAL ;
- Pour un prêt destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 10 logements situés 2 à 34 rue du Général Henrys à EPINAL.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal pour six prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant respectif de :

- 1 100 500 € pour le financement de l'opération de Rénovation de 41 logements situés Rue Méline et Rue Moselly, 88000 EPINAL ;
- 1 794 000 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 44 logements situés 30 à 84 Rue Chauffour, 88000 EPINAL ;
- 2 000 000 € pour le financement de l'opération Réhabilitation de 136 logements situés sur plusieurs adresses, 88000 EPINAL ;
- 200 000 € pour le financement de l'opération de Calorifugeage de sous-stations RCU dans le cadre de la réhabilitation de 2500 logements situés sur plusieurs adresses, 88000 EPINAL ;
- 1 400 000 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 24 logements situés 33 à 37 Route d'Archettes, 88000 EPINAL ;
- 400 000 € pour le financement de l'opération de Réhabilitation de 10 logements situés 2 à 34 Rue du Général Henrys, 88000 EPINAL.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Epinal accorde sa garantie pour ces six prêts à hauteur de 100 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Délibération n° 384.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 1 100 500 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 1 100 500 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 178860 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 100 500 € (un million cent mille cinq cents euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 178860 constitué de 2 Lignes du Prêt, destiné à financer la rénovation de 41 logements situés Rue Méline et Rue Moselly à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 500 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 385.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 1 794 000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 1 794 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 179967 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 794 000 € (un million sept cent quatre- vingt quatorze mille Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179967 constitué de 3 Lignes du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 44 logements situés 30 à 84 rue Chauffour à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 794 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 386.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 2 000 000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 2 000 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180525 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180525 constitué de 1 Ligne du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 136 logements situés sur plusieurs adresses à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 000 000 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 387.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 200 000 €

Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 200 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180527 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180527 constitué de 1 Ligne du Prêt, destiné à financer le calorifugeage de sous-stations RCU dans le cadre de la réhabilitation de 2500 logements situés sur plusieurs adresses à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 200 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 388.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 1 400 000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 1 400 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180529 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 400 000 € (un million quatre cent mille Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180529 constitué de 1 Ligne du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 24 logements situés 33 à 37 Route d'Archettes à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 400 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 389.2025

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 400 000 €
Adopté à l'unanimité - Monsieur Patrick NARDIN ne participe pas au vote

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un emprunt d'un montant de 400 000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 180530 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC HABITAT AGGLOMERATION D'EPINAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 400 000 € (quatre cent mille Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180530 constitué de 1 Ligne du Prêt, destiné à financer la réhabilitation de 10 logements situés 2 à 34 Rue du Général Henrys à Epinal.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Bureau s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

MARCHES PUBLICS

12 - Groupement de commande - Requalification de la friche Bihr

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de groupement de commande pour les travaux de requalification de la corderie BIHR entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune d'Uriménil et l'Établissement Public Foncier Grand Est.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Par délibération en date du 14 mars 2022, la Commune d'Uriménil, l'EPFGE et la CAE ont constitué un groupement de commande, en vue de retenir une maîtrise d'œuvre pour la requalification de la friche BIHR à Uriménil, et dont le coordonnateur est la Commune d'Uriménil.

A la suite de la consultation, le cabinet Cartignies Canonica a été retenu. Pour rappel, ce projet porte sur :

- Le désamiantage, la dépollution, la déconstruction des bâtiments, le pré-aménagement et la réalisation du clos-couvert sur 3 bâtiments conservés par l'EPFGE ;
- La renaturation des deux cours d'eau que sont le Côney et le ruisseau de St-Evre par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence GEMAPI ;
- La création d'un regroupement des professionnels de santé, des cellules commerciales, un local pour les services techniques de la commune, une maison d'assistantes maternelles par la commune d'Uriménil ;
- La réhabilitation des bâtiments 3 et 5 afin de pouvoir y implanter des activités économiques par la communauté d'agglomération.

Les travaux issus de la mission de maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet d'un nouveau groupement de commande permettant leur réalisation. Ce groupement est constitué des personnes morales signataires de la présente convention à savoir :

- La Commune d'Uriménil ;
- La Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- L'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE).

La Commune d'Uriménil est désignée, par l'ensemble des membres du groupement, comme coordonnateur.

Commission d'Appel d'Offre

Le coordonnateur sera chargé de la passation des marchés et choisira la procédure de consultation qu'il juge adéquate, en concertation avec les membres du groupement.

Pour les marchés passés selon une procédure adaptée au sens de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique, il sera mis en place une Commission des Marchés (CDM) ad hoc.

Elle sera constituée des représentants de la Commune d'Uriménil, de ceux de l'EPFGE et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (un élu membre, son suppléant et les agents techniques et/ou administratifs que la CAE souhaitera convier).

Financement de l'opération

Les prestations objet du présent groupement de commandes sont financées par l'EPFGE, la Commune d'Uriménil et la Communauté d'Agglomération d'Epinal selon leurs obligations respectives en tant que maître d'ouvrage.

Frais de procédure

Les frais de procédure de l'ensemble de la consultation, dont le coordonnateur a la charge, seront partagés de la manière suivante :

- Commune d'Uriménil : 34 %
- Communauté d'Agglomération d'Epinal : 33 %
- EPFGE : 33 %

Le groupement prendra fin, sans formalité, à l'expiration des marchés relevant de son objet, à l'issue des garanties post-contractuelles du dernier marché et sous réserve que les membres du groupement aient procédé au versement des sommes dues au coordonnateur.

La requalification des bâtiments 3 et 5 permettra d'accueillir une partie des activités du Centre de Recherche en Automatique de Nancy (CRAN). En effet, dans le cadre d'un grand projet de recherche et innovation coordonné par l'entreprise Bouygues construction. Le CRAN porte des travaux opérationnels financés via le plan France 2030 et de l'appel à projets CRHOS (Construction et Rénovation Hors Site), piloté par l'ADEME. Ce programme vise à répondre à l'enjeu majeur de la

rénovation énergétique des bâtiments, en proposant une solution préfabriquée, industrialisée et modulaire d'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER la convention de groupement de commande pour les travaux de requalification de la corderie BIHR entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune d'Uriménil et l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

DE PRECISER que la Commune d'Uriménil est coordonnateur du groupement.

DE PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement du groupement de commande pour les travaux de la friche Bihr et de son suppléant :

(A désigner parmi Madame Marie-Christine SERIEYS et Messieurs Daniel LAGARDE, Didier MATHIS, Dominique PAGELOT et Daniel HUEBER)

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Suppléante : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget Location Commercial. »

Délibération n°390.2025

Objet : Convention de groupement de commande avec l'EPFGE et la commune d'Uriménil concernant les travaux de requalification de la friche Bihr

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission travaux du 19 novembre 2025,
Vu le projet de convention de groupement de commande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de groupement de commande pour les travaux de requalification de la corderie BIHR entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune d'Uriménil et l'Établissement Public Foncier de Grand Est.

DE PRECISER que la Commune d'Uriménil est coordonnateur du groupement.

DE PROCÉDER à la désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement du groupement de commande pour les travaux de la friche Bihr et de son suppléant :

Titulaire : Monsieur Didier MATHIS (Uxegney)

Suppléante : Madame Marie-Christine SERIEYS (Epinal)

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande correspondante et tout document afférent à cette affaire.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget Location Commercial.

13 - Service Cap'Imagine

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offre pour le titulaire du marché de transports à la demande adaptée.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal organise depuis 2005 un service de transport à la demande destiné aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite : Cap'Imagine. Initialement limité aux communes d'Épinal, Golbey, Chantraine, Dinozé et Jeuxey, ce service assure des déplacements d'adresse à adresse pour les personnes ne pouvant utiliser les lignes régulières dans des conditions satisfaisantes.

Depuis le 24 janvier 2022, à la suite de l'adoption du Plan de Mobilités, le service a été étendu à l'ensemble des 78 communes de l'agglomération. Cette extension a donné lieu à un marché dédié, « Cap'Imagine Lignes de Territoire », attribué en 2023 au groupement Keolis Sud Lorraine - APF - Voyages Marcot. Sous forme de marché à bons de commande qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le service Cap'Imagine « Lignes de Ville » demeure quant à lui assuré par l'APF via Keolis Épinal dans le cadre de la DSP urbaine, jusqu'au 31 août 2027.

Afin d'assurer la continuité du service, une remise en concurrence du marché « Lignes de Territoire » a été lancée fin octobre 2025. La commission d'appel d'offres a désigné l'attributaire le 4 décembre 2025.

Le fonctionnement du service reste globalement inchangé. Toutefois, plusieurs améliorations issues des retours d'expérience et de la volonté d'évolution continue du service ont été intégrées dans le futur marché :

- Mise à disposition d'un numéro de téléphone dédié (lundi à samedi, 7h30-19h30) ;
- Déploiement d'une application mobile accessible 24/7, avec envoi de SMS de confirmation et d'annonce d'arrivée du véhicule ;
- Nouvelle rémunération variable kilométrique, incluant une bonification de 20 % pour les courses groupées, et une part fixe redéfinie ;
- Engagement renforcé sur la formation à l'éco-conduite et sur l'insertion professionnelle.

Les deux véhicules adaptés restent mis à disposition de l'exploitant par la C.A.E.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 300 000 € HT pour les 20 mois d'exécution (1^{er} janvier 2026 - 31 août 2027).

Éléments d'activité

Le service connaît une dynamique particulièrement forte :

- + 47 % de courses déclenchées entre septembre 2024 et septembre 2025 ;
- + 76 % de passagers transportés ;
- + 20 % de courses groupées ;
- Augmentation du coût mensuel pour la collectivité : 7 445 € en septembre 2024 contre 16 777 € en septembre 2025.

En septembre 2025, 1 798 courses Cap'Imagine ont été enregistrées, dont 400 relevant des « Lignes de Territoire » (22,2 %).

Afin d'assurer la continuité du service sur le périmètre territorial élargi, une remise en concurrence du marché « Lignes de Territoire » a été lancée fin octobre 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 27 novembre.

La Commission d'Appel d'Offres a désigné l'attributaire le 4 décembre 2025 qui est EASY MOBILITY, 1 rue Gustave Lefranc 39100 Dole.

Il vous est demandé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à l'exploitation du service de transport à la demande « Cap'Imagine » avec l'entreprise EASY MOBILITY.

DE PRÉCISER que le marché commencera le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 août 2027, soit une durée globale de 20 mois.

DE PRÉCISER que le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € HT pour la durée totale d'exécution. »

Délibération n°391.2025

Objet : Attribution du marché de transport à la demande « service Cap'Imagine - ligne de territoire »

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Plan de Mobilités adopté le 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 17 novembre 2025,

Vu le choix de la Commission d'appel d'Offres du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à l'exploitation du service de transport à la demande « Cap'Imagine » avec l'entreprise EASY MOBILITY, 1 rue Gustave Lefranc 39100 Dole.

DE PRÉCISER que le marché commencera le 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 août 2027, soit une durée globale de 20 mois.

DE PRÉCISER que le montant maximum du marché est fixé à 300.000 € HT sur la durée totale d'exécution.

14 - Avenant n°3 - Contrat assurance véhicule

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 au contrat d'assurance véhicule avec la SMACL et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 correspondant.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Depuis le 1^{er} janvier 2024, les véhicules à moteur de la Communauté d'Agglomération d'Épinal sont couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL.

Comme chaque fin d'année, une actualisation de la couverture des risques est effectuée, sous la forme d'un avenant, afin d'entériner les modifications intervenues durant l'année 2025 (entrée-sortie véhicules / taux de sinistralité).

Au 20/11/2025, sont assurés 116 risques sur un parc composé de 131 véhicules.

L'avenant est d'un montant de 4.105,84 € HT, soit un coût total pour l'année 2025 de 60.717,84 € HT.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 du contrat d'assurance des véhicules à moteur et ses risques annexes avec la Société SMACL Assurances SA 141 avenue Salvador

ALLENDE - 79 031 Niort prévoyant une actualisation de la couverture des risques pour l'année 2025 d'un montant de 4.105,84 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 392.2025

Objet : Avenant n°3 du contrat d'assurance véhicules entérinant les modifications intervenues sur l'année 2025 des risques couverts (marché n°23F003003)

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président

Vu le code des assurances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 du contrat d'assurance véhicules à moteur et ses risques annexes avec la Société SMACL ASSURANCES SA 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 Niort, prévoyant une actualisation de la couverture des risques pour l'année 2025 d'un montant de 4.105,84 € HT portant le total de la prime annuelle à 60.717,84 € HT.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - Concours d'idée à la création d'entreprise 2025

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprise 2025 pour les 4 catégories de prix.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Le jury du concours d'idée à la création d'entreprise s'est tenu le 17 novembre 2025. Composé de nombreux partenaires de la Fabrique, il a procédé à l'audition de 11 porteurs de projet sélectionnés. Il est rappelé que chaque lauréat bénéficie de 1.000 € et d'un accompagnement par la Fabrique à Entreprendre. Les prix des lauréats QPV est financé à 100 % par une aide Politique de la Ville de l'Etat.

Le jury a proposé le classement suivant :

Catégorie	Prénom NOM	Projet
Jeune de - de 29 ans (QPV)	Mouez BRAHIM	Agence de communication digitale -Epinal
Jeune de - de 29 ans	Odran LEMAITRE	Bureau d'études spécialisé dans le réemploi - Epinal
Femme (QPV)	Vanessa MONTUZET	Secrétaire indépendante - Epinal
Femme	Samantha ADDAD	Activité de promotion de la mobilité douce - Epinal
Innovation / reconversion (QPV)	Pas de lauréat	
Innovation / reconversion	Maxandre MITY	Construction vélo bois - Epinal
Prix jury (QPV)	Ayoub CHOUIEB	Activité de services à la personne - Epinal
Prix Jury	Linda LARBAOUI	Activité de pâtisserie - Uxegney

Aussi, je vous propose aujourd'hui,

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € à chaque lauréat identifié ci-dessus. »

Délibération n° 393.2025

Objet : Concours d'idée à la création d'entreprise 2025

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le rapport du jury réuni le 17 novembre 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER un prix de 1.000 € aux lauréats suivants du concours d'idée à la création d'entreprise 2025 :

-Dans la catégorie jeune - de 29 ans,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Mouez BRAHIM**
- Porteur Territoire : **Odran LEMAITRE**

-Dans la catégorie femme,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Vanessa MONTUZET**
- Porteur Territoire : **Samantha ADDAD**

-Dans la catégorie « innovation-reconversion »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : **pas de lauréat**
- Porteur Territoire : **Maxandre MITY**

-Dans la catégorie « prix jury »,

- Porteur Quartiers Politique de la Ville : **Ayoub CHOUIEB**
- Porteur Territoire : **Linda LARBAOUI**

DE RELANCER le concours pour les 2 prix Quartiers Politique de la ville non attribués en 2024 et 2025.

16 - Agrément cession de terrain Zone d'activité Epinal-Nomexy

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise d'une surface d'environ 27.000 m² à provenir des parcelles cadastrées AA192 et AA195, sis Zone d'Activité Epinal-Nomexy, au profit de la SARL CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE et à donner agrément à la SEBL Grand Est pour un montant d'environ 810.000 € HT.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La Société Chaudronnerie de la Plaine SA, est spécialisée dans chaudronnerie, la mécano-soudure et la fabrication de structures métalliques.

Elle intervient auprès d'une clientèle diversifiée :

- Les secteurs industriels (machines-outils, équipements de production)
- Les collectivités et infrastructures publiques
- Le bâtiment (charpentes métalliques, pièces sur mesure)
- Et les acteurs privés nécessitant des réalisations métalliques spéciales

La Société Chaudronnerie de la Plaine connaît aujourd'hui un manque de place pour poursuivre son développement.

Son site actuel, implanté dans un secteur résidentiel à Padoux, limite ses capacités d'extension et génère des contraintes d'exploitation (bruit, circulation, stockage), incompatibles avec la croissance de son activité industrielle.

Ainsi, la Société CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE se propose d'acquérir une surface globale de 2,7 hectares sur la ZAC Epinal-Nomexy :

- Une emprise constructible d'environ 2,2 hectares
- Une emprise non constructible d'environ 0,5 hectares

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

D'APPROUVER la cession du terrain situé à NOMEZY, ZAC Epinal-Nomexy, lieudit Fond de la Bata, cadastré section AA numéros 192p et 195p, au profit de la société CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE SA ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 35 € HT/m² pour la superficie constructible, et 8 € HT/m² pour la superficie non constructible, soit un total d'environ 810.000,00 € HT

DE DONNER agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

Délibération n° 394.2025

Objet : Cession d'un terrain ZAC Epinal-Nomexy - CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE SA
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la concession d'aménagement avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée Commune de NOMEZY, ZAC d'EPINAL-NOMEZY, lieudit Fond de la Bata, section AA numéros 192p et 195p, d'une contenance d'environ 27.000m², au profit de la société CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE SA ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

DE PRÉCISER que le prix de cession est fixé :

- à 35 € H.T./m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, pour la partie constructible d'environ 22.000 m² ;
- et 8 € H.T./m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, pour la partie non constructible d'environ 5.000 m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

DE DONNER à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

17 - Agrément cession de terrain Zone industrielle ECOPARC

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise d'une surface d'environ 7,5 hectares à provenir des parcelles cadastrées AO69 et AR169, sis Zone Industrielle de l'ECOPARC au profit de ELVEA ENERGY pour un montant d'environ 3.375.000 € HT et à donner agrément à la SEBL Grand Est.

Rapport de Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller Communautaire Délégué : « La Société ELVEA ENERGY est la société de projet dédiée au portage d'investissements du consortium d'industriels partenaires du projet MEBF « Modular E-BioFuel ».

Cette société vise ainsi à développer des chaînes de procédés complètes allant de la production de syngas par gazéification jusqu'à la production de molécules chimiques d'intérêts (CH_4 , CH_3OH , H_2) afin de lancer le projet MEBF, au sein de la Green Valley d'Epinal. Il s'agit d'unité modulaire et répliable de production de carburant d'aviation durable (CAD), ou Sustainable Aviation Fuel (SAF), visant la décarbonation du secteur aérien.

Le capital de ELVEA ENERGY est en cours de constitution avec la participation d'EDF, Kroll investment banking (banque d'investissement dans l'énergie) et OTC Flom (leader du négoce des biocarburants en Europe).

Les besoins fonciers du projet sur l'ECOPARC sont de 7,5 hectares, destinés à accueillir l'unité de production qui transformera du bois de classe A associé à des Composés Solides de Récupération (CSR) venant de la papeterie NSG. Cette unité de fabrication mettra en œuvre une chaîne de transformation composée des 4 briques technologiques maîtrisées par les industriels membres du consortium MEBF Partners. Cette unité de production devrait employer 25 à 30 personnes en direct et plus de 100 personnes de façon indirect.

Il est donc proposé la cession d'un terrain d'une contenance d'environ 7,5 ha sur la partie haute de l'Ecoparc, en proximité des implantations de :

- La plateforme de massification bois de l'Ecoparc pour la gestion du gisement Bois ;
- VERSO ENERGY, afin de faciliter certains échanges comme l'Oxygène issu de l'hydrolyse de l'eau (O_2) ;
- La plateforme multimodale pour gérer les expéditions des produits finis via fret ferroviaire.

Cette cession intervient dans le cadre de la concession d'aménagement avec la SEBL, ainsi un agrément de cession à la SEBL Grand Est doit être accordé.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la cession du terrain situé à l'Ecoparc, ZAE de Chavelot, issu des parcelles cadastrées section AO numéro 69 et section AR numéro 169, au profit de la Société ELVEA ENERGY ou de toute autre personne morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 45 € HT/m² pour la superficie constructible, soit un total d'environ 3.375.000,00 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est. »

Délibération n° 395.2025

Objet : Cession d'un terrain ECOPARC - ELVEA ENERGY

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Claude BERTRAND, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la concession d'aménagement avec la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la cession du terrain situé avenue du Bois de l'Arche de la ZAE de l'Ecoparc à Chavelot, issu des parcelles cadastrées section AO numéro 69 et section AR numéro 169, au profit de la Société ELVEA ENERGY ou de toute autre personne morale pouvant s'y substituer.

DE PRÉCISER que le prix de cession est fixé à 45 € H.T./m² hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total, pour la partie constructible d'environ 75 000 m².

DE DONNER à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain Grand Est, au titre de la concession d'aménagement, l'agrément pour la vente de ce terrain, et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

MOBILITÉS

18 - Jeu concours « Booje »

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'organisation du jeu concours « Booje ».

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Lors de l'élaboration de notre Plan de Mobilités, les participants aux ateliers de concertation, élus et habitants, ont largement pointé la complexité du « système transport », en constatant la multiplicité des acteurs, les évolutions administratives et territoriales, ainsi que les évolutions récentes des services de mobilité : il a été jugé collectivement nécessaire de créer des documents de communication clairs, compréhensibles par toutes et tous, résumant l'ensemble des services de mobilité, qui seraient facilement accessibles par nos habitants.

La création d'une marque unique, Booje, a donc été l'occasion de mettre en œuvre l'action 30 du plan de mobilités (« Simplifier les supports d'information sur les services de transport ») en réalisant notamment des cartes des services de transport (globale et par secteurs) et en créant un guide pratique présentant l'ensemble de nos services (modalités, tarifs, aides...).

Afin d'être plus proactif dans la communication sur nos offres, un dépliant présentant nos services, l'offre tarifaire « Booje » ainsi que la carte sectorielle des solutions de mobilité a été envoyé aux habitants de l'agglomération. Pour encourager la lecture de ce document, un jeu concours gratuit nécessitant de répondre à des questions sur nos services y est proposé.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

D'APPROUVER l'organisation du jeu concours « Booje ».

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants de ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots suivants aux lauréats du concours « Booje » pour un montant total de 2.485 € TTC se décomposant comme suit :

- 1^{er} prix : Vélo Moustache Samedi 28.1 d'une valeur totale de 1.999 €
- 2^e prix : Abonnement annuel Booje d'une valeur totale de 290 €
- 3^e prix : Pack Famille Natur'O d'une valeur de 120 €
- 4^e prix : Casque et gourde « Booje » d'une valeur de 46 €
- 5^e prix : Kit visibilité piéton/cycliste d'une valeur de 30 € »

Délibération n ° 396.2025

Objet : Jeu concours « Booje »

Adopté à l'unanimité

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses art. L.320-1 et L.320-6,

Vu le Code de la Consommation, et notamment ses art. L.121-1, L.121-4 et L.122-9,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment L.3 et L.2122-1 / R.2122-8,

Vu le CGCT, art. D.1617-19 et son Annexe I,

Vu le règlement du jeu concours « Booje »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'organisation du jeu concours « Booje ».

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants de ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots suivants aux lauréats du concours « Booje » pour un montant total de 2.485 € TTC se décomposant comme suit :

- 1^{er} prix : Vélo Moustache Samedi 28.1 d'une valeur totale de 1.999 €
- 2^e prix : Abonnement annuel Booje d'une valeur totale de 290 €
- 3^e prix : Pack Famille Natur'O d'une valeur de 120 €
- 4^e prix : Casque et gourde « Booje » d'une valeur de 46 €
- 5^e prix : Kit visibilité piéton/cycliste d'une valeur de 30 €

EQUIPEMENTS CULTURELS

19 - CRD - Nouveau règlement intérieur et règlement des études

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le nouveau règlement Intérieur et le nouveau Règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « L'équipe administrative a travaillé à la refonte complète du document actuel dans l'objectif de le scinder en deux documents distincts : règlement intérieur et règlement des études.

Cette disposition des documents est préconisée par le nouveau schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé (SNOP 2023). Elle en facilitera la lecture et la recherche d'informations par les usagers.

Cette refonte a également été l'occasion de mettre à jour les titres, les cursus, les règles d'usages et la mise en page des documents.

Ces documents ont été validés par l'équipe enseignante lors du Conseil pédagogique du mois de novembre.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire Gautier-d'Épinal accepté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 17 novembre 2025, tels qu'annexés à la présente délibération. »

Délibération n° 397.2025

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Règlement intérieur et règlement des études
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la proposition de nouveau règlement intérieur et d'un règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Établissement du Conservatoire Gautier-d'Épinal,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire Gautier-d'Épinal accepté à l'unanimité par le Conseil d'Établissement du 17 novembre 2025, tels qu'annexés à la présente délibération.

* * * * *

20 - BMI - Règlement intérieur des Médiathèques Communautaires

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le règlement intérieur des médiathèques communautaires du réseau de lecture publique de la CAE.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Un règlement intérieur a été validé à l'ouverture de la bmi d'Épinal en 2009. Celui-ci s'appliquait initialement à la bmi d'Épinal et au relais bmi de Golbey, avant que son utilisation ne soit élargie aux différentes médiathèques communautaires qui ont progressivement rejoint le réseau de lecture publique de la CAE (Deyvillers, Thaon-les-Vosges, La Vôge-les-Bains puis Xertigny).

Une actualisation de ce règlement s'avère nécessaire afin de faire pleinement référence à la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et ainsi prendre en compte les nouveaux usages et les nouvelles pratiques rencontrées en bibliothèque.

Ce nouveau règlement est le fruit d'un travail collectif auquel ont été associés les bibliothécaires volontaires des différentes médiathèques communautaires du réseau bmi.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le règlement intérieur des médiathèques communautaires du réseau de lecture publique de la CAE, tel qu'annexé à la présente délibération. »

Délibération n° 398.2025

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du réseau de lecture publique
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le règlement intérieur du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le règlement intérieur des médiathèques communautaires du réseau de lecture publique de la CAE, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * * * *

21 - Concours « passeport Mycéliades »

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « Passeport Mycéliades », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « Les Mycéliades est un festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction, initié par l'association Images en Bibliothèque et l'Agence pour le Développement Régional

du Cinéma (ADRC), avec l'appui du Centre National du Cinéma (CNC), dont la quatrième édition se tiendra du 31 janvier au 15 février 2026.

La bibliothèque multimédia intercommunale (bmi) participe à cette manifestation en proposant des animations autour de la thématique « *Résiliences* ».

À cette occasion, la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE) organise un jeu-concours consistant à faire timbrer un passeport *Mycéliades* lors de la participation aux différentes animations proposées du 1^{er} au 15 février 2025.

À l'issue du concours, les lauréats se verront remettre en fonction du nombre de timbres obtenus, des lots, goodies, d'une valeur symbolique dont certains sont offerts par les Cinés Palace, la ville d'Épinal (Imaginales), Enjoy Vélos, Image'Est, les Mycéliades et la CAE.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRÉCISER que la liste des gagnants du concours « *Passeport Mycéliades* » sera arrêtée par décision du Président. »

Délibération n°399.2025

Objet : Réseau de lecture publique : Concours « *Passeport Mycéliades* »
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617.19 et son annexe II, qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu le règlement du concours « *Passeport Mycéliades* »,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 19 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du concours « *Passeport Mycéliades* », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

D'APPROUVER le règlement et les conditions de désignation des lauréats de ce concours.

D'ATTRIBUER, dans le cadre de l'organisation de ce concours, des lots à destination des participants à ce concours.

D'APPROUVER, à cet effet, l'attribution des lots aux lauréats et participants au concours « *Passeport Mycéliades* » tels que décrits à l'article 7 du règlement.

DE PRECISER que la liste des gagnants du concours « Passeport Mycéliades » sera arrêtée par décision du Président.

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

22 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le calendrier de fermeture 2026 pour l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie.

Rapport de Monsieur Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Les crèches de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ferment plusieurs semaines par an.

Afin d'améliorer la lisibilité pour les familles, de coordonner les fermetures et de communiquer auprès des partenaires ; les équipes de direction des structures ont élaboré un plan de fermeture au plus près des besoins des parents depuis janvier 2019.

Les crèches de Thaon les Vosges et Xertigny fermeront 3 semaines en été ainsi que le PPE Epinal.

Pour les fêtes de fin d'année, le PPE d'Epinal et Xertigny fermeront 1 semaine et demi et Thaon les Vosges 2 semaines.

Afin d'assurer une continuité d'accueil pour les familles, la crèche familiale d'Epinal ne fermera pas en 2026. La crèche de Golbey fermera les 15 mai et le 13 juillet.

Le multi accueil de Golbey adaptera toutefois le nombre de places offertes en passant de 60 à 44 durant 4 semaines en août et durant deux semaines en décembre/janvier.

De plus, des jours de fermetures pour journées pédagogiques, d'analyse pratiques ainsi que les ponts de mai sont également envisagés. »

Délibération n°400.2025

Objet : Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales et Petite Enfance du 23 septembre 2025,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le calendrier de fermeture 2026 pour l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants ci-annexé à la présente délibération intégrant les enjeux d'un service public continu, la mutualisation entre les structures, ainsi que la poursuite des journées pédagogiques.

FERMETURE EAJE 2026
Crèches en régie

Dates 2026	GOLBEY 1ers Pas	EPINAL PPE	EPINAL Crèche familiale	THAON Les doudous	XERTIGNY Les p'tits crocos
Janvier	02/01	02/01		02/01	02/01
Mars-Avril		13/03	27/03	27/03	
Mai	15/05	15/05		15/05	15/05 18/05
Juin	12/06	08/06	19/06		
Juillet et août	13/07	13/07 27/07 au 14/08 inclus		13/07 03/08 au 21/08 inclus	13/07 03/08 au 21/08 inclus
Octobre				9/10	
Novembre	06/11	25/11	20/11		18/11
Décembre	23 et 24/12	24/12 à 17h au 31/12		21 au 31/12	24/12 à 17h au 31/12
APP à définir x3					

12/06 : journée pédagogique

Pont : pont

TOURISME

23 - Halte fluviale de Charmois-l'Orgueilleux

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Charmois-l'Orgueilleux, la convention de mise à disposition de services pour l'entretien (fauchage et débroussaillage) de la halte fluviale fixant le montant dû à la Commune à 720 € par an.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « En 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a intégré le site de la halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux dans ses compétences.

Elle assume à ce titre l'ensemble des obligations du propriétaire.

La Commune de Charmois l'Orgueilleux assure annuellement le fauchage et le débroussaillage de la halte fluviale, conformément au compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CAE du 17 septembre 2025.

Le service a été valorisé à 720 € par an.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site de la halte fluviale de Charmois-l'Orgueilleux.

D'APPROUVER le versement annuel de 720 € au profit de la Commune de Charmois l'Orgueilleux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux, la convention de mise à disposition de services.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 401.2025

Objet : Convention de mise à disposition de services Halte Fluviale de Charmois l'Orgueilleux
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 intégrant la halte fluviale de Charmois l'Orgueilleux dans les compétences communautaire,

Vu la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site de la halte fluviale avec la Commune de Charmois-l'Orgueilleux,

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAE du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site de la halte fluviale de Charmois-l'Orgueilleux.

D'APPROUVER le versement annuel de 720 € au profit de la Commune de Charmois l'Orgueilleux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Charmois l'Orgueilleux, la convention de mise à disposition de services.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

24 - Plan d'eau de Xertigny

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Commune de Xertigny, la convention de mise à disposition de services pour l'entretien (fauchage et débroussaillage) du plan d'eau fixant le montant dû à la Commune à 3.267 € par an.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Par délibération du 11 avril 2023, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a intégré le plan d'eau de Xertigny dans ses compétences.

Elle assume à ce titre l'ensemble des obligations du propriétaire.

La Commune de Xertigny assure annuellement l'entretien du site (débroussaillage, tontes, entretien du terrain), conformément au compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CAE du 18 septembre 2023.

Le service a été valorisé à 3.267 € par an.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER, avec la Commune de Xertigny, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du plan d'eau de Xertigny.

D'APPROUVER le versement annuel de 3.267 € au profit de la Commune de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Xertigny, la convention de mise à disposition de services.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 402.2025

Objet : Convention de mise à disposition de services Plan d'eau de Xertigny
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN,

Vu la délibération du 11 avril 2023 intégrant le plan d'eau de Xertigny dans les compétences communautaire,

Vu la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du plan d'eau avec la Commune de Xertigny,

Vu le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAE du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec la Commune de Xertigny, la convention de mise à disposition de service pour le fauchage et le débroussaillage du site du plan d'eau de Xertigny.

D'APPROUVER le versement annuel de 3.267 € au profit de la Commune de Xertigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Xertigny, la convention de mise à disposition de services.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT**25 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges a délibéré le 23 septembre dernier afin d'approuver le retrait au sein du SDANC du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient à chaque membre du SDANC de se prononcer sur cette demande de retrait.

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges s'étant prononcé favorablement, rien ne s'oppose à ce retrait.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges. »

Délibération n° 403.2025

Objet : Demande de retrait du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les délibérations n°17-2025 et 18-2025 du 23 septembre 2025 du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

26 - Convention de vente d'eau industrielle

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention de vente d'eau industrielle entre la manufacture française de pneumatique Michelin, la Société SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La manufacture française de pneumatiques Michelin avait signé une convention de fourniture d'eau industrielle avec la Société SUEZ et la ville d'Epinal en date du 14 novembre 2016. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un nouveau projet de convention définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau industrielle :

Cette convention prévoit la fourniture d'eau industrielle et non traitée à partir des installations de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, sises à Dogneville, à l'établissement de Golbey de la MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN pour la durée de la délégation de services publics à SUEZ soit 9 ans.

Le tarif de vente est fixé à 0,71 € HT/m³ (tarifs 2026) avec un volume de l'ordre de 260.000 m³/an.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau industrielle entre la manufacture française de pneumatiques Michelin, la Société SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention. »

Délibération n° 404.2025

Objet : Convention de fourniture d'eau industrielle entre LA MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN, SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau industrielle établie le 14 novembre 2016 arrivant à échéance le 31 décembre 2025 entre la manufacture française de pneumatiques Michelin, la Société SUEZ et la ville d'Epinal,

Vu le projet de convention de fourniture d'eau industrielle entre la manufacture française de pneumatiques Michelin, la Société SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de fourniture d'eau industrielle entre la manufacture française de pneumatiques Michelin, la Société SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

* * * * *

27 - Avenant n° 2 - Fourniture d'eau potable à la Commune de Charmes

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable à la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de charmes possède une alimentation de secours en eau potable par le syndicat des eaux du Haut du Mont par le biais d'une convention de fourniture d'eau potable en date du 2 juillet 1993.

La convention actuelle de fourniture d'eau potable entre le Syndicat et la Collectivité doit prendre fin au 31 décembre 2025. Toutefois, compte tenu des délais impartis pour rédiger une nouvelle convention et la faire valider par les instances de chaque collectivité, il est proposé pour l'ensemble des parties décisionnaires de prolonger la convention existante pour une durée de 1 an, portant sa nouvelle échéance au 31 décembre 2026, en maintenant ses conditions techniques.

Les discussions sur la nouvelle convention de vente d'eau en gros débuteront début 2026 entre les différentes parties, afin que cette nouvelle convention puisse être validée avant le 31 décembre 2026, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2027.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable de la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat du Haut du Mont ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant. »

Délibération n° 405.2025

Objet : Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable à la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat du Haut du Mont

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau potable de la Commune de Charmes à partir des installations du syndicat du Haut du Mont établie en date du 2 juillet 1993 entre la Commune de Charmes, VEOLIA et le SIE du Haut du Mont,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable de la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat du Haut du Mont ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable de la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat du Haut du Mont ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant.

RESSOURCES HUMAINES

28 - Avenant n°3 - Couverture complémentaire de prévoyance

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaires de prévoyance avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : «

Pour rappel

Les collectivités et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Celle-ci est réservée aux contrats en matière de santé ou de prévoyance garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

A ce titre, La Communauté d'Agglomération d'Epinal, en groupement avec la Souris Verte, la Ville d'EPINAL, et le CCAS, a attribué en 2021, au groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE, un marché en vue de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à travers la mise en place d'une convention de participation.

Ce dispositif a pu connaître les évolutions suivantes :

- Augmentation de la participation de La CAE à hauteur de 20 € par mois et par agent, avec effet au 1^{er} avril 2024 (délibération du 25 mars 2024) ;
- Hausse tarifaire de 17 % imputé à hauteur de 8 % à la sinistralité et 9 % à la réforme des retraites avec effet au 1^{er} janvier 2025 (délibération du 2 décembre 2025) imposée par TERRITORIA.

Contexte

Le 17 novembre 2024, Territoria Mutuelle a informé les 4 collectivités de l'application d'une nouvelle hausse tarifaire de 7 % au 1^{er} janvier 2026 en raison des éléments suivants :

- Sinistralité : l'analyse des comptes révèle un déficit important à la CAE, et une augmentation progressive de la sinistralité à la Ville d'Epinal ;
- Augmentation des provisions : les méthodes de calculs ont été réévaluées à la hausse, en raison, notamment, des mises à la retraite pour invalidité à la suite d'un accident de travail, des temps partiels thérapeutiques prescrit sans arrêt préalable, et des disponibilités d'office pour raisons de santé dans l'attente d'un passage en commission médicale.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de La Souris Verte, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE - 54 rue de Gabiel - 79180 CHAUDRAY.

Pour la formule : maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières suivantes :

Tableau des garanties		
Prestations	Niveau de couverture	Taux de cotisations (TTC Mensuel)
Garanties obligatoires de base		
Incapacité temporaire de travail (maintien de traitement)	100% TIN+NBIN pour les périodes à demi-traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie 100% RIN après un délai de carence de 90 jours	2,21 % TIB+NBIB+RIB
Invalidité	100% TIN+NBIN	
Garanties optionnelles		
Perte de retraite	Jusqu'à 100% de la perte de retraite	0,52% TIB+NBIB+RIB
Décès/PTIA	100% TIN+NBIN annuel	0,34% TIB+NBIB+RIB
Rente éducation	10% TIN+NBIN annuel par enfant à charge	0,37% TIB+NBIB+RIB

DE PRÉCISER que l'avenant au marché prend effet au 1^{er} janvier 2026. »

Délibération n° 406.2025

Objet : Avenant n° 3 à la Convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2025,

Considérant la hausse tarifaire de 7 % imputée aux éléments suivants :

- Sinistralité : l'analyse des comptes révèle un déficit important à la CAE, et une augmentation progressive de la sinistralité à la Ville d'Épinal ;
- Augmentation des provisions : les méthodes de calculs ont été réévaluées à la hausse, en raison, notamment, des mises à la retraite pour invalidité à la suite d'un accident de travail, des temps partiels thérapeutiques prescrit sans arrêt préalable, et des disponibilités d'office pour raisons de santé dans l'attente d'un passage en commission médicale.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de La Souris Verte, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale, avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE - 54 rue de Gabiel - 79180 CHAUDRAY.

Pour la formule : maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières suivantes :

Tableau des garanties		
Prestations	Niveau de couverture	Taux de cotisations (TTC Mensuel)
Garanties obligatoires de base		
Incapacité temporaire de travail (maintien de traitement)	100%TIN+NBIN pour les périodes à demi-traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie 100% RIN après un délai de carence de 90 jours	2,21 % TIB+NBIB+RIB
Invalidité	100%TIN+NBIN	
Garanties optionnelles		
Perte de retraite	Jusqu'à 100% de la perte de retraite	0,52% TIB+NBIB+RIB
Décès/PTIA	100%TIN+NBIN annuel	0,34% TIB+NBIB+RIB
Rente éducation	10% TIN+NBIN annuel par enfant à charge	0,37% TIB+NBIB+RIB

DE PRÉCISER que l'avenant n°3 au marché prend effet au 1^{er} janvier 2026.

29 - Dérogation aux travaux réglementés pour des jeunes mineurs

Le Bureau Communautaire est appelé à autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La réglementation relative au travail des mineurs impose un certain nombre de règles dérogatoires au droit commun, notamment en ce qui concerne leur temps de travail ou les missions qu'ils peuvent réaliser.

Dans le cadre de l'apprentissage, il est possible que des agents mineurs soient recrutés au sein des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec des missions diverses et variées.

Certaines d'entre elles sont, par principe, interdites aux mineurs, et doivent faire l'objet d'une dérogation pour garantir un apprentissage complet aux agents recrutés par cette voie.

Dans le cadre du recrutement en tant qu'apprenti paysagiste / entretien des espaces verts d'un mineur de 16 ans, il convient de déroger aux missions interdites par principe afin qu'il puisse réaliser certains travaux et utiliser certaines machines.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Que la présente délibération concerne les travaux suivants :

- Utilisation de machines comportant des éléments mobiles accessibles (ex. : tondeuses autoportées, débroussailleuses, taille-haies motorisés)
- Travaux temporaires en hauteur avec équipements de protection individuelle
- Travaux de maintenance sur équipements de travail

Que l'encadrement de l'apprenti sera assuré par Monsieur Jean-Philippe QUEVREMONT, Responsable du Centre Technique Communautaire.

Que les lieux de formation / de chantier seront identifiés au Centre Technique Communautaire, et sur le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Que la présente délibération est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure.

Que l'autorité territoriale exigera, avant toute affectation, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de chaque jeune avec l'exécution des travaux faisant l'objet de dérogation. Cet avis médical sera délivré chaque année soit par le médecin du travail, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle.

Que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.

Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, par défaut, du comité social territorial, et adressé concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire. »

Délibération n° 407.2025

Objet : Dérogation initiale aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement public mis à jour,

Considérant que la formation professionnelle permet aux mineurs d'au moins 15 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

Que la présente délibération concerne les travaux suivants :

- Utilisation de machines comportant des éléments mobiles accessibles (ex. : tondeuses autoportées, débroussailleuses, taille-haies motorisés) - Article D. 4153-28
- Travaux temporaires en hauteur avec équipements de protection individuelle - Article D. 4153-30
- Travaux de maintenance sur équipements de travail - Article D. 4153-29

Que l'encadrement de l'apprenti sera assuré par Monsieur Jean-Philippe QUEVREMONT, Responsable du Centre Technique Communautaire.

Que les lieux de formation / de chantier seront identifiés au Centre Technique Communautaire, et sur le reste du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Que la présente délibération est établie pour trois ans et pourra être renouvelée selon la même procédure.

Que l'autorité territoriale exigera, avant toute affectation, la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de chaque jeune avec l'exécution des travaux faisant l'objet de dérogation. Cet avis médical sera délivré chaque année soit par le médecin du travail, soit par le médecin chargé du suivi médical des élèves et des étudiants ou des stagiaires de la formation professionnelle.

Que l'autorité territoriale d'accueil, préalablement à son affectation, informera le jeune, par tous moyens, sur les risques pour sa santé et sa sécurité et les mesures prises pour y remédier. Elle lui dispensera la formation à la sécurité correspondante en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.

Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ou, par défaut, du comité social territorial, et adressé concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

30 - Labellisation santé

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'instauration de la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la protection sociale Santé des agents dans le cadre du dispositif de labellisation permettant à chaque agent de choisir librement un contrat reconnu conforme par un organisme habilité.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Nous allons évoquer la mise en œuvre de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé, dans le cadre fixé par les textes.

La complémentaire santé - ou « mutuelle santé » - a pour objet de rembourser tout ou partie des dépenses de santé restant à la charge de l'agent après le remboursement de la Sécurité sociale : consultations, hospitalisation, soins dentaires, optique, etc.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 rend obligatoire au 1er janvier 2026 la participation des employeurs publics territoriaux au financement de cette complémentaire santé.

Deux modalités sont prévues par les textes :

- soit une convention de participation, passée avec un organisme choisi par la collectivité ;
- soit le dispositif de la labellisation, qui permet aux agents de choisir librement leur organisme parmi ceux ayant obtenu un label délivré par un organisme national, garantissant la conformité du contrat aux exigences sociales et solidaires. L'assureur labellisé transmet une attestation de labellisation à chacun de ses assurés.

Il est proposé que la collectivité mette en œuvre, à compter du 1er janvier 2026, le dispositif de la labellisation, avec un montant de participation employeur fixé à 15 euros par mois et par agent bénéficiaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à ce jour.

Pour la première année d'instauration (2026), la participation pourra être versée de façon rétroactive jusqu'à présentation de l'attestation de labellisation au plus tard le 30 juin 2026 sous réserve d'indication de la date de souscription sur l'attestation de labellisation.

L'attestation devra être transmise chaque année.

Au regard du contexte budgétaire particulièrement contraint et incertain, il est précisé que cette mise en œuvre interviendra uniquement si le décret précité et le caractère obligatoire de la participation demeurent applicables au 31 décembre 2025.

En retenant un taux de labellisation de 87 % des contrats 'santé' des agents, un budget annuel prévisionnel de 85 500 € est à retenir pour 2026.

Il est important de rappeler que cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions déjà menées par la collectivité en matière de politique sociale et de soutien du pouvoir d'achat des agents avec :

- En 2024, la revalorisation des titres-restaurants, avec une participation employeur portée à 60 % afin de soutenir le quotidien des agents et encourager la pause méridienne comme moment de convivialité.
- En 2024, une hausse de la participation employeur au contrat de prévoyance, désormais fixée à 20 € par mois afin d'assurer une meilleure protection financière en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

Ces avancées concrètes témoignent de la volonté constante de la collectivité de valoriser l'engagement des agents et de favoriser leur bien-être au travail.

La participation à la complémentaire santé s'inscrit donc naturellement dans cette dynamique, en venant compléter les dispositifs existants de soutien social et de protection des personnels. Nous avions souhaité anticiper l'instauration d'une participation employeur à la 'mutuelle santé' dès 2025 mais les restrictions budgétaires drastiques imposées nous ont conduit à renoncer à cette mise en place anticipée.

Sous ces réserves, il vous est proposé de se prononcer sur la validation du montant de participation de 15 euros mensuels et sur la mise en œuvre du dispositif de la labellisation au 1er janvier 2026, selon les modalités exposées. »

Délibération n° 408.2025

Objet : Instauration de la participation de l'Etablissement à la protection sociale complémentaire Santé des agents dans le cadre de la labellisation

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 20 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Que l'Etablissement participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation.

Que la participation employeur est versée uniquement sur présentation de l'attestation de labellisation fournie par l'agent et sera versée au plus tard le mois de paie m+2 (avec effet rétroactif à la date de réception).

Que pour la première année d'instauration (2026), la participation pourra être versée de façon rétroactive jusqu'à présentation de l'attestation de labellisation au plus tard le 30 juin 2026 sous réserve d'indication de la date de souscription sur l'attestation de labellisation.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

PRECISE :

Que l'attestation devra être transmise chaque année.

Que cette mise en œuvre interviendra au 1^{er} janvier 2026 uniquement si le décret précité et le caractère obligatoire de la participation demeurent applicables au 31 décembre 2025.

31 - Tableau des effectifs

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Notre tableau des effectifs doit être modifié pour plusieurs raisons.

Il est important de préciser que ces modifications concernent des adaptations de postes déjà existant suite :

- à des stagiairisations
- aux avancements de grade et promotion interne
- à des changements de temps de travail
- à des recrutements suite à divers départs
- développement de services (ex : extension Crèche Premiers Pas...) ;

Par ailleurs, il est effectué des créations de poste pour les raisons suivantes :

- à des régularisations administratives
- transfert de la médiathèque de Vincéy

Je vous propose donc d'ajuster notre tableau des effectifs de la manière suivante par :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet
3 postes d'Attaché à temps complet	EN	3 postes d'Attaché Principal à temps complet
1 poste d'Animateur à temps complet	EN	1 poste d'Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste de Bibliothécaire à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire Principal à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (14 heures et 30 minutes par semaine)
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	EN	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux à temps complet	EN	1 poste d'Infirmière en Soins Généraux Hors Classe à temps complet
3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet	EN	3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)

1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (7 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (8 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (5 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (25 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Animateur à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (3 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Attaché à temps non-complet (5 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet

LA CREATION DE :

- **Régularisations administratives**
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (5 heures)
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (2 heures)
 - 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- **Transfert de la médiathèque de Vincey**
 - 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 409.2025

Objet : Tableau des effectifs
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les transformations suivantes :

LA TRANSFORMATION DE :

1 poste de Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet
3 postes d'Attaché à temps complet	EN	3 postes d'Attaché Principal à temps complet
1 poste d'Animateur à temps complet	EN	1 poste d'Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste de Bibliothécaire à temps complet	EN	1 poste de Bibliothécaire Principal à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps complet	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet
1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (14 heures et 30 minutes par semaine)
1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	EN	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle à temps complet
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux à temps complet	EN	1 poste d'Infirmière en Soins Généraux Hors Classe à temps complet
3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet	EN	3 postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (14 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (7 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (8 heures par semaine)
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (5 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (6 heures par semaine)
1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non-complet (25 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet

3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (20 heures par semaine)	EN	3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Educateur des APS Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à temps complet
3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet (17 heures 30 minutes par semaine)	EN	3 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Animateur à temps non-complet (28 heures par semaine)	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (16 heures par semaine)	EN	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non-complet (3 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste de Technicien à temps complet
1 poste d'Attaché à temps non-complet (5 heures 15 minutes par semaine)	EN	1 poste d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet

LA CREATION DE :

- **Régularisations administratives**
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale à temps non-complet (5 heures)
 - 1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps non-complet (2 heures)
 - 3 postes d'Adjoint Administratif à temps complet
- **Transfert de la médiathèque de Vincéy**
 - 1 poste d'assistant de conservation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Le Président lève la séance à 19h32

Epinal, le 9 décembre 2025,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Kevin GUELLAFF

Rappel de l'ordre du jour :**AFFAIRES GENERALES**

- 1 - Maison du football
 - 1/1 - Acquisition de parcelles à Epinal
 - 1/2 - Bail civil avec option d'achat
- 2 - Rénovation énergétique des complexes sportifs de Trusey et Prétot
- 3 - Acquisition de terrains appartenant à la Commune de Socourt
- 4 - Vente de terrains à la SAFER
- 5 - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale
- 6 - Procès-verbal de mise à disposition
 - 6/1 - Médiathèque de Vincéy
 - 6/2 - Complexe de pêche de Socourt
- 7 - Refacturation de charges
- 8 - Extinction de créances
- 9 - Participation financière 2025 à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine
- 10 - Participation financière 2025 au Syndicat Mixte Moselle Amont
- 11 - Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
- 12 - Groupement de commande - Requalification de la friche Bihr
- 13 - Service Cap'Imagine
- 14 - Avenant n°3 - Contrat assurance véhicule
- 15 - Concours d'idée à la création d'entreprise 2025
- 16 - Agrément cession de terrain Zone d'activité Epinal-Nomexy
- 17 - Agrément cession de terrain Zone industrielle ECOPARC
- 18 - Jeu concours « Booje »
- 19 - CRD - Nouveau règlement intérieur et règlement des études
- 20 - BMI - Règlement intérieur des Médiathèques Communautaires
- 21 - Concours « passeport Mycéliades »
- 22 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie
- 23 - Halte fluviale de Charmois-l'Orgueilleux
- 24 - Plan d'eau de Xertigny
- 25 - Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
- 26 - Convention de vente d'eau industrielle
- 27 - Avenant n°2 - Fourniture d'eau potable à la Commune de Charmes
- 28 - Avenant n°3 - Couverture complémentaire de prévoyance
- 29 - Dérogation aux travaux réglementés pour des jeunes mineurs
- 30 - Labellisation santé
- 31 - Tableau des effectifs
- 32 - Questions diverses



N.B. : LE TEXTE INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS PEUT ÊTRE CONSULTÉ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL